



BUDGET PARTICIPATIF 2024 - 2025

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le Budget Participatif de Langon est un dispositif de démocratie participative permettant aux Langonnais et Langonnaises de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville sur la base de projets citoyens.

Il s'agit d'un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens. Le Budget Participatif a pour objectifs de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les langonnais dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville. Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

ARTICLE 1 – LE TERRITOIRE

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la commune de Langon.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Peut déposer un projet : toute personne qui se sent impliquée dans la vie langonnaise. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (hors association).

Peut prendre part au vote : tout résident langonnais et, pour les enfants, à compter de leur scolarisation à l'école élémentaire, sans condition de nationalité.

ARTICLE 3 – LE MONTANT ALLOUE

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe de 50 000 € pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la Ville de Langon.

ARTICLE 4 – CALENDRIER GLOBAL 2024 - 2025

Le processus de décision du Budget Participatif se déroule sur douze mois, à cheval sur deux années civiles, selon les étapes suivantes :

1. Faire connaître le dispositif (à partir de septembre 2024)
2. Appel à idées (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024)
3. Forum des projets (Janvier/février 2025)
4. Temps d'analyse technique des projets par les services de la Ville (février/avril 2025)
5. Campagne des projets (mai / juin 2025)
6. Vote (du 16 au 29 juin 2025) et annonce des résultats dans la foulée
7. Mise en œuvre (avant fin 2025)

Les projets sont inscrits au Budget d'investissement de la Ville et sont réalisés dès l'année suivante.

ARTICLE 5 – DETAIL DES ETAPES

Etape 1 – Faire connaître le dispositif

Large temps d'information sur le Budget Participatif, initié par la Municipalité. Celle-ci :

- Utilise les moyens de communication institutionnels de la Ville (magazine municipal, réseaux d'affichage, newsletter, réseaux sociaux...),
- Organise des temps de présentation de la démarche au sein des différents événements qui ont lieu sur le territoire durant la période (autres dispositifs de démocratie participative, évènements organisés par des partenaires) ou les initient notamment à partir des différents lieux de services publics (multi-accueil, écoles, collèges, maisons de quartier...).
- Un espace dédié au Budget Participatif sur le site Internet LANGON33.fr permet à toute personne de prendre connaissance du dispositif de manière claire et accessible. Des contacts (mails et téléphone) sont disponibles. Cet espace dédié numérique existe tout au long du processus de Budget Participatif et suit son évolution.

Cette phase d'information s'appuie sur des exemples concrets de coûts d'aménagements et d'équipements publics, afin de sensibiliser les habitants à la construction budgétaire publique.

Etape 2 – Appel à idée : L'émergence des projets

Durant 3 mois, toute personne peut soumettre un projet au Budget Participatif.

Le projet est déposé de manière numérique sur le site Internet Langon33.fr ou de manière physique à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Une personne ne peut soumettre qu'un seul projet au Budget Participatif.

Pour être valable, le formulaire doit être renseigné intégralement. Un porteur de projet doit notamment être clairement identifié (nom, adresse, email, téléphone) – afin d'être contacté durant toutes les étapes qui suivront. Le projet peut être porté par plusieurs personnes, et même par un collectif –avec un représentant identifié.

Les services de la Ville de Langon s'assurent que le projet est recevable. Pour cela, le projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des compétences de la commune de Langon, qui conserve la maîtrise d'ouvrage du projet (non déléguée) ;
- Il est localisé sur le territoire communal ;
- Il est d'intérêt collectif et ne peut être dédié à une seule structure, des intérêts particuliers ni privés ;
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être étudié juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Il est techniquement réalisable et n'est pas manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale de 50 000€ ;
- Il concerne des dépenses d'investissement et ne génère pas de coûts de fonctionnement trop importants
- Il s'inscrit dans les valeurs portées par la Municipalité ;

Il peut démarrer, dans sa réalisation concrète, dès l'année suivante.

Si le projet est recevable, il est mis en ligne sur la plateforme dédiée au Budget Participatif sur le site Internet langon33.fr.

Les services de la Ville peuvent, à cette étape, mettre en relation les porteurs de projets qui sont similaires ou proches afin de les fusionner.

Pour conclure cette phase, la liste des projets recevables et admis à passer à l'étape suivante est validée par la Municipalité.

Etape 3 – Le Forum des projets

Cette journée est ouverte à tous, le Forum des projets permet :

- aux porteurs d'idée de présenter leur projet,
- aux porteurs d'idées d'échanger avec d'autres personnes pour débattre, enrichir les idées et éventuellement fusionner des idées similaires – des ateliers de travail seront préparés par les services de la Ville

Les porteurs de projet bénéficieront en amont d'un appui des services de la Ville pour travailler à la présentation de leur projet (les bénéficiaires, le périmètre du projet, effets attendus du projet, ...)

Etape 4 – Analyse technique des projets

Les services de la Ville de Langon étudient la faisabilité technique, juridique et financière des projets issus du Forum des projets.

Un échange est organisé entre les services instructeurs et les porteurs de projets pour partager les intentions et qualifier les besoins ;

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs de projet en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus assez à l'intention initiale.

Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement ou juridiquement ou d'un coût estimé supérieur à l'ensemble de l'enveloppe allouée, ces projets ne sont pas soumis au vote des Langonnais. Les porteurs de projet en sont informés.

L'analyse technique aboutit à la liste finale des projets soumis au vote. Chaque projet est présenté – dans une fiche définitive et sur le site Internet de la Ville – à travers : le nom du projet / ses objectifs / une description succincte / sa localisation / le coût estimé.

Etape 5 – la campagne des projets

Une large information est organisée pour présenter aux Langonnais les projets finalement soumis au vote. Celle-ci utilise tant des moyens d'information physiques que numériques. Elle est organisée par la Ville de Langon et par les porteurs de projets eux-mêmes s'ils le souhaitent.

Cette étape doit permettre de mobiliser autour des projets

Etape 6 – vote

Les projets sont soumis au vote de tous les résidents langonnais sans condition de nationalité. Chaque résident langonnais n'a le droit de voter qu'une fois.

Le vote est organisé :

- De manière numérique. Il est ouvert durant 14 jours – du lundi au dimanche – dans des modalités définies sur le site Internet de la Ville.
- De manière physique. Un bureau de vote est organisé à l'Hôtel de Ville de Langon et en différents lieux pendant quelques jours des semaines de vote. Le vote est de type préférentiel (1 à 3) et les 3 choix doivent se porter sur des projets différents.

Les langonnais choisissent 3 projets de façon préférentielle. Cela permet de porter le regard sur une diversité et de garantir l'égalité des chances entre tous.

- Le premier choix obtient 10 points,
- le 2ème choix obtient 7 points,
- le 3ème choix obtient 5 points.

Les 3 choix doivent se porter sur des projets différents.

L'ensemble des votes (physique et numérique) est ensuite comptabilisé. Les projets sont retenus par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au Budget Participatif.

Les résultats du vote et les projets finalement retenus sont annoncés rapidement à l'issue du scrutin et de son dépouillement.

Article 7 – La mise en œuvre des projets

Les projets retenus sont adoptés par le Conseil Municipal. Les porteurs de projets retenus sont informés et associés autant que possible à chacune des étapes de leur réalisation avant la fin de l'année 2025.

PROJET